

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### RAPPORT 21/18/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-36715-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2021 à l'association culturelle ci-après :

ACTION CULTURELLE	ARRONDISSEMENT	MONTANTS EN EUROS
LA ZOUZE	4ème	12 500

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2021 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

21-36715-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels,

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes,

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Elle soutient également un riche tissu d'opérateurs culturels, le plus souvent de statut associatif. Les plus importants d'entre eux, qui bénéficient d'un niveau annuel de subvention supérieur à 23 000 Euros, se voient accorder une avance dès le mois de décembre. Cette avance est essentielle pour sécuriser leur trésorerie et leur permettre de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année.

Les opérateurs culturels soutenus s'inscrivent dans la typologie suivante :

\* Les équipements structurants regroupent tous les lieux labellisés (Centre Dramatique National, Scène Nationale, Scène conventionnée, Centre Chorégraphique National, Pôle National Cirque, Centre National des Arts de la Rue, Centre National de Création Musicale, Scène de Musique Actuelle, Centre d'Art) et les têtes de réseaux. Ils constituent la colonne vertébrale de l'écosystème culturel local.

\* Les lieux de diffusion sont les lieux dont l'activité principale est la diffusion d'œuvres. Nombre d'entre eux conduisent d'autres activités, notamment en direction des publics.

\* Les festivals constituent une forme particulière d'intervention, par définition saisonnière et ponctuelle, qu'il s'agisse de festivals de diffusion ou de création. Ils représentent des outils important en terme d'image et de communication, d'attractivité du territoire et de rayonnement touristique.

\* Les organismes de compagnonnage artistique, qu'ils gèrent ou non un lieu, ont comme cœur d'activité, d'accompagner des artistes dans les différents stades du développement de leur carrière, de la naissance du projet jusqu'à sa présentation publique.

\* Les organismes d'action culturelle sont spécialisés dans l'action territoriale auprès des publics, au plus près du terrain et souvent auprès de publics spécifiques.

\* Les organismes d'éducation artistique assument des missions essentielles d'enseignement et d'éducation artistique, de l'initial jusqu'au supérieur, autant pour un public d'amateurs que de futurs professionnels.

Les compagnies artistiques, qu'elles disposent ou non d'un lieu de travail, ont pour activité essentielle la création et la diffusion de leurs œuvres.

Les centres de ressource sont des organismes au service d'un secteur ou d'une population spécifiques, et donc en particulier les réseaux et associations professionnels.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Dans chacun de ces champs disciplinaires elle veille, dans une logique écosystémique, à ce que l'ensemble des compétences nécessaires au bon fonctionnement de la filière (cf. typologie ci-dessus) puisse exister et se développer sur le territoire de Marseille.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce enfin, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°20/0759/ECSS du 21 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions 2021 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces deuxièmes paiements s'élève à 3 627 800 Euros (trois millions six cent vingt sept mille huit cent euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	280 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	228 400 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	463 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	1 525 300 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	130 600 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°20/0759/ECSS DU 21 DECEMBRE 2021  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre de la subvention 2021 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association par arrondissements	Montants en Euros
<b><u>ACTION CULTURELLE</u></b>		
EX016822	LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	3 <sup>ème</sup> Arr. 15 000
	<b>TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE</b>	<b>15 000</b>
EX016795	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	6 <sup>ème</sup> Arr. 50 000
EX016537	ITINERRANCES POLE 164	14 <sup>ème</sup> Arr. 44 500
EX016780	THEATRE DE LA MER	2 <sup>ème</sup> Arr. 15 000
EX016297	ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	14 <sup>ème</sup> Arr. 14 000
EX016779	BUREAU DES GUIDES GR2013	7 <sup>ème</sup> Arr. 4 000
	<b>TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE</b>	<b>127 500</b>
EX016643	DES LIVRES COMME DES IDEES	3 <sup>ème</sup> Arr. 138 000
	<b>TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE</b>	<b>138 000</b>
	<b>TOTAL ACTION CULTURELLE</b>	<b>276 500</b>
<b><u>DANSE</u></b>		
EX016591	FESTIVAL DE MARSEILLE	1 <sup>er</sup> Arr. 317 000
EX016523	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	3 <sup>ème</sup> Arr. 15 000
EX016341	SOLEA	1 <sup>er</sup> Arr. 10 000
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE</b>	<b>342 000</b>

EX016560	PLAISIR D'OFFRIR	3 <sup>ème</sup> Arr.	265 000
EX016306	DANSE 34 PRODUCTION	3 <sup>ème</sup> Arr.	40 000
EX016305	DANSE 34 PRODUCTION	3 <sup>ème</sup> Arr.	25 500
EX016808	GRUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ		15 000
EX016648	LA ZOUZE	4 <sup>ème</sup> Arr.	12 500
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE</b>		<b>358 000</b>
	<b>TOTAL DANSE</b>		<b>700 000</b>

MUSIQUE

EX016711	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	3 <sup>ème</sup> Arr.	174 000
EX016663	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	3 <sup>ème</sup> Arr.	65 000
EX016578	INTERNEXTERNE	1 <sup>er</sup> Arr.	50 800
EX016481	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	3 <sup>ème</sup> Arr.	45 500
EX016634	ORANE	1 <sup>er</sup> Arr.	43 600
EX016463	ARTS ET MUSIQUE EN PROVENCE	2 <sup>ème</sup> Arr.	15 000
EX016624	ASSOCIATION EUPHONIA	15 <sup>ème</sup> Arr.	15 000
EX016311	LA MESON	1 <sup>er</sup> Arr.	11 500
EX016319	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	2 <sup>ème</sup> Arr.	11 500
EX016501	MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	1 <sup>er</sup> Arr.	11 500
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE</b>		<b>443 400</b>
EX016422	ENSEMBLE TELEMAQUE	16 <sup>ème</sup> Arr.	43 500
EX016412	CONCERTO SOAVE	16 <sup>ème</sup> Arr.	31 500
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE</b>		<b>75 000</b>
EX016370	ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE	1 <sup>er</sup> Arr.	10 000
	<b>TOTAL 6574.1 311 12900904 MUSIQUE</b>		<b>10 000</b>
	<b>TOTAL MUSIQUE</b>		<b>528 400</b>

LIVRE

EX016360	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	3 <sup>ème</sup> Arr.	102 500
EX016444	PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	1 <sup>er</sup> Arr.	14 000
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE</b>		<b>116 500</b>
EX016428	OPERA MUNDI	1 <sup>er</sup> Arr.	17 500
EX016482	LA MARELLE	3 <sup>ème</sup> Arr.	11 500
	<b>TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE</b>		<b>29 000</b>
	<b>TOTAL LIVRE</b>		<b>145 500</b>

ARTS VISUELS

EX016671	LES ATELIERS DE L'IMAGE	3 <sup>ème</sup> Arr.	82 000
EX016703	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	3 <sup>ème</sup> Arr.	53 000
EX016547	ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	1 <sup>er</sup> Arr.	25 000
EX016518	FRAEME	3 <sup>ème</sup> Arr.	25 000
EX016638	ZINC	3 <sup>ème</sup> Arr.	22 500
EX016486	ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1 <sup>er</sup> Arr.	18 000
EX016530	VIDEOCHRONIQUES	2 <sup>ème</sup> Arr.	16 500
EX016593	LA COMPAGNIE	1 <sup>er</sup> Arr.	15 000

EX016721	JUXTAPOZ	1 <sup>er</sup> Arr.	13 000
	TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS		270 000
EX016784	LES PAS PERDUS	3 <sup>ème</sup> Arr.	18 000
EX016331	ZOEME	6 <sup>ème</sup> Arr.	12 000
	TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS		30 000
EX016636	ZINC	3 <sup>ème</sup> Arr.	17 500
	TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS		17 500
	TOTAL ARTS VISUELS		317 500

THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE

EX016303	THEATRE DU GYMNASE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	14 <sup>ème</sup> Arr.	606 000
EX016660	COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	3 <sup>ème</sup> Arr.	309 000
EX016786	MONTEVIDEO	3 <sup>ème</sup> Arr.	45 000
EX016494	BADABOUM THEATRE	1 <sup>er</sup> Arr.	30 000
EX016797	PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	1 <sup>er</sup> Arr.	25 000
	TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 015 000
EX016348	THEATRE DES CALANQUES	8 <sup>ème</sup> Arr.	215 000
EX016369	THEATRE DU CENTAURE	9 <sup>ème</sup> Arr.	95 500
EX016618	GENERIK VAPEUR	15 <sup>ème</sup> Arr.	45 000
EX016603	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	16 <sup>ème</sup> Arr.	34 000
EX016598	DIPHONG	6 <sup>ème</sup> Arr.	27 300
EX016543	L'ENTREPRISE	1 <sup>er</sup> Arr.	25 000
EX016763	LEZARAP ART	15 <sup>ème</sup> Arr.	22 500
EX016473	SUD SIDE CMO	15 <sup>ème</sup> Arr.	20 000
EX016768	LA FABRIKS	7 <sup>ème</sup> Arr.	13 500
EX016804	VOL PLANE	14 <sup>ème</sup> Arr.	12 500
	TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		510 300
	TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		1 525 300

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX016485	FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE	3 <sup>ème</sup> Arr.	63 600
EX016381	FILM FLAMME	2 <sup>ème</sup> Arr.	19 000
EX016479	FOTOKINO	1 <sup>er</sup> Arr.	14 000
EX016562	POLLY MAGGOO	2 <sup>ème</sup> Arr.	11 000
	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL		107 600
EX016526	LIEUX FICTIFS	3 <sup>ème</sup> Arr.	23 000
	TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA ET AUDIOVISUEL		23 000
	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL		130 600

ARTICLE 2

Sont approuvées les douze conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3

Sont approuvés les cinquante-deux avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5

La dépense d'un montant global de 3 627 800 Euros (trois millions six cent vingt sept mille huit cent Euros) sera imputée sur le Budget 2021 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	15 000 Euros
MPA 12900903	127 500 Euros
MPA 12900904	138 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 33</b>	<b>280 500 Euros</b>

MPA 12900902	785 400 Euros
MPA 12900903	433 000 Euros
MPA 12900904	10 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 311</b>	<b>1 228 400 Euros</b>

MPA 12900902	386 500 Euros
MPA 12900903	59 000 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
<b>TOTAL 6574.1 312</b>	<b>463 000 Euros</b>

MPA 12900902	1 015 000 Euros
MPA 12900903	510 300 Euros
<b>TOTAL 6574.1 313</b>	<b>1 525 300 Euros</b>

MPA 12900902	107 600 Euros
MPA 12900903	23 000 Euros
<b>TOTAL 6574.1 314</b>	<b>130 600 Euros</b>

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA

Signé : Jean-Marc COPPOLA